

Qu'est-ce qu'un décret ?

Dernière modification : 18 juillet 2022

🕒 2 minutes

L'essentiel

Dans la hiérarchie des normes, le décret est un acte réglementaire et non pas législatif. C'est un acte de l'exécutif (le président de la République ou le Premier ministre) qui doit se conformer à la loi votée par le Parlement.

On distingue deux types de décrets (**décrets d'application** et **décrets autonomes**), eux-mêmes hiérarchisés en trois catégories :

- les **décrets du Conseil des ministres** signés par le président de la République ;
- les **décrets en Conseil d'État** signés par le Premier ministre ;
- les **décrets simples**, également signés par le Premier ministre.

En détail

Un décret est un acte réglementaire ou individuel pris par le président de la République ou le Premier ministre. Cet acte fait partie des pouvoirs réservés au pouvoir exécutif par la Constitution.

Quelle est la nature d'un décret ?

Les décrets sont des actes administratifs unilatéraux. Sur le plan de la forme, **le décret comporte** :

- le nom du **rapporteur** désigné, en général un ministre ;
- des **visas** qui rappellent les textes (lois et autres décrets) en rapport avec l'objet du décret ;
- un **dispositif**, divisé en plusieurs chapitres (chacun composé d'articles et d'alinéas) précisant le contenu du décret et ses conséquences juridiques.

La portée des décrets est variable selon le public qu'il vise. On dit que le décret est :

- **réglementaire**, lorsqu'il pose une règle générale et s'applique à un nombre indéterminé de personnes ;
- **individuel**, lorsqu'il ne concerne qu'une ou plusieurs personnes déterminées (décret de nomination d'un haut fonctionnaire, par exemple).

Quels sont les différents types de décrets ?

On distingue deux types de décrets :

- les **décrets d'application**, qui précisent les modalités d'application d'une loi ;
- les **décrets autonomes**, qui traitent des sujets ne relevant pas du domaine de la loi.

Les décrets sont hiérarchisés en trois catégories :

- les **décrets délibérés en Conseil des ministres** sont les plus importants et sont signés par le président de la République (selon la procédure décrite à l'article 13 de la Constitution) ;
- les **décrets en Conseil d'État** quand la consultation du Conseil d'État est obligatoire (par exemple pour les décrets qui modifient des lois antérieures à 1958) signés par le Premier ministre après avoir été soumis au Conseil d'État pour avis ;
- enfin, les **décrets simples**, eux aussi pris par le Premier ministre, constituent le mode le plus fréquent d'exercice du pouvoir réglementaire.

Les décrets sont publiés au *Journal Officiel*. Lorsque des procédures exigées par les textes (signature d'un décret pris en Conseil des ministres par le chef de l'État, par exemple) ne sont pas respectées, le décret peut être annulé par le Conseil d'État.